

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-464-1935 portant modification de l'arrêté du 22 novembre 1929.

n° 17-464-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juillet 1935

Numéro JO
n° 464 du 31/07/1935

Date du numéro
31 juillet 1935

VISAS

Le chef de bataillon de Jonquières, chargé de l'expédition des affaires courantes de la colonie, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 22 novembre 1929 portant refonte des droits d'enregistrement et du timbre à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du receveur de l'enregistrement

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 10 juillet 1935

Considérant que l'approbation ministérielle requise en la matière a été donnée par anticipation par la dépêche du Ministre des colonies n° 957 du 31 mai 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le paragraphe 4 de l'article 53 de l'arrêté du 22 novembre 1929 à (1re partie) qui dispose : « Toutefois, ne sont pas soumises à Ja déclaration les locations verbales ne dépassant pas deux ans ou dont le prix annuel n'excède pas cinq cents francs, est modifié comme suit : « Toute-fois, ne sont pas soumises à la déclaration les locations verbales ne dépassant pas deux ans et dont le prix annnel n'excède pas cinq cents francs, »

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partont où besoin sera.

DE JONQUIÈRES.